

COMPTES RENDUS SOMMAIRES

Séance Ordinaire du 13 mai 2014

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mil quatorze, s'est réuni en son siège sous la présidence de Monsieur François GARAY, Président de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, Maire des Mureaux.

État de présence des 52 délégués, par ordre alphabétique [P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilly	X			
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilly	X			
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine			X	Pouvoir Ph. Mery
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evécquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin			X	Pouvoir Ph. Pascal
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux	X			
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux	X			
9	M.	BRÉARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines	X			
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux			X	Pouvoir A. Bischerour
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux			X	Pouvoir P.W. Danfakha
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux	X			
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt	X			
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux	X			
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine		X		
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux		X		
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin			X	Pouvoir S. Hazan
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilly	X			
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers	X			
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette	X			
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux	X			
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux			X	Pouvoir M. Blondel
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois	X			
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin	X			
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient	X			
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle			X	Pouvoir Ph. Simon
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin	X			
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois	X			
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers			X	Pouvoir F. Garay
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux	X			
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt	X			
49	Mme	SENEE	Ghislaine	Evécquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle	X			
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 42

votants : 50

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN AUX SYNDICATS**

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, Seine&Vexin Communauté d'agglomération doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances délibérantes des différents syndicats œuvrant dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

Il est rappelé que lorsqu'une commune intègre une communauté, il est courant qu'elle ait antérieurement déjà confié des compétences à un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM).

Pour chaque syndicat, le scrutin secret sera appliqué si un délégué en fait la demande.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code général des collectivités territoriales,

le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (50 POUR),**

• **désigne** pour représenter Seine&Vexin au sein des syndicats les délégués suivants
(détail en pages suivantes):

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES**

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, Seine&Vexin Communauté d'agglomération doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des différentes associations et autres structures dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

Pour chaque association, le scrutin secret sera appliqué si un délégué en fait la demande.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (50 POUR) :**

• **désigne** pour représenter Seine&Vexin au sein des associations et autres structures les délégués suivants (détail ci-dessous) :

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSOCIATION MDE (Maison de l'Emploi Amont 78) :

- Michel VIGNIER (Titulaire)
- Laurent LALLART (Suppléant)

ASSOCIATION PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) :

- Marianne CANTAU (Les Mureaux) Titulaire
- Anke FERNANDES (Ecquevilly) Suppléante



ASSOCIATION PFIL (Plate-Forme d’Initiative Locale) :

Titulaires

Michel VIGNIER (Les Mureaux)
Cécile ZAMMIT-POPESCU (Meulan)

Suppléants :

Philippe MERY (Flins-sur-Seine)
Julien CRESPO (Vaux-sur-Seine)

ASSOCIATION CIMAP (Centre d’Initiative des Métiers d’Aide à la Personne) :

- François GARAY (Les Mureaux) Titulaire
- Bruno MARCHAY (Jambville) Suppléant

ASSOCIATION « CAMIEU » :

- Hélène VACHOT Ecquevilly (Titulaire)
- Peggy GALLON Ecquevilly (Suppléante)

CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) :

Titulaires :

Brigitte CHIUMENTI (Vaux-sur-Seine)
Paulette FAVROU (Tessancourt-sur-Aubette)
Marie-Ange PIEDERRIERE (Juziers)

Suppléants :

Yvan TURGIS (Evecquemont)
Anke FERNANDES (Ecquevilly)
Elizabeth LACHAISE (Hardricourt)

CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) :

- Marie-Thérèse FOUQUES (Les Mureaux)

CNAS (Comité National d’Action Sociale) :

- Vanessa VARLET (Montalet-le-Bois)

EPAMSA (Etablissement Public d’Aménagement de la Seine Aval) :

- François GARAY (Les Mureaux)

AUDAS (Agence d’Urbanisme et de Développement de la Seine Aval) :

- Philippe SIMON (Bouafle) Titulaire
- Paulette FAVROU (Tessancourt-sur-Aubette) Suppléante

SYNDICAT DU GRAND PARIS (Paris Métropole)

- Ghislaine SENEE (Evecquemont) Titulaire
- Philippe SIMON (Bouafle) Suppléant



Délibération n° 14-060

OBJET : COMPOSITION DES SEPT COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président expose à ses collègues que le lors du dernier Conseil communautaire, il a été créé 7 commissions :

- commission « **Finances et fiscalité** »
- commission « **Mutualisation et ressources** »
- commission « **Services aux habitants** »
- commission « **Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel** »
- commission « **Économie et emploi** »
- commission « **Aménagement et habitat** »
- commission « **Environnement et espaces** »

Il est proposé maintenant au Conseil communautaire de composer ces commissions suivant la procédure ci-dessous :

Chaque commission se compose :

- De vice-présidents et de conseillers délégués qui sont membres de droit



- De 9 conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire dont (au moins) 6 représentants des majorités en place et trois (au maximum) représentants des minorités municipales
- D'un conseiller communautaire supplémentaire pour toute commune qui a un élu de la minorité municipale au sein de la commission.
- De conseillers municipaux appartenant aux conseils municipaux des communes membres (leurs modalités de désignations seront précisés dans le règlement intérieur du Conseil communautaire à savoir : proposition du Maire de la commune concernée au Président de la CA qui fait le lien avec le « Président » de la commission. Ces membres n'ont pas voix délibérative.

Chaque commission sera présidée par un vice-président « pilote » proposé par le Président de la CA.

Chaque commission thématique pourra créer des groupes de travail thématique dans le périmètre de la commission (modalités qui seront définies dans le règlement intérieur de la CA).

Des experts non élus pourront être associés aux travaux.

Cette répartition doit ainsi permettre de favoriser un cadre de travail.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°14-054 de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération créant 7 commissions thématiques,

Vu la proposition de composition des commissions thématiques établie par le Bureau, réuni le 7 mai 2014,

Considérant la nécessité d'organiser les travaux de Seine&Vexin au sein de commissions thématiques qui associent un nombre limité de délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (49 POUR, 1 ABSTENTION) :

- **approuve la méthode** de composition des commissions thématiques présentée ci-dessus,
- **désigne** les personnes suivantes pour la composition des commissions thématiques :

Commission N°1 Finances et fiscalité	
Membres, conseillers communautaires	
Ali AANGUA (Ecquevilly)	Jean-Yves REBOURS (Juziers)
Pascal FAURE (Lainville-en-Vexin)	Jean-François CADOT (Meulan-en-Yvelines)
Ergin MEMISOGLU (Meulan-en-Yvelines)	Membres de droit
Marie-Thérèse FOUQUES (Les Mureaux)	Jean-Luc GRIS (Gaillon-sur-Montcient)
Guy FIEVET (Tessancourt-sur-Aubette)	Jocelyn REINE (Mezy-sur-Seine)
Julien CRESPO (Vaux-sur-Seine)	

Commission n°2 Mutualisation et ressources	
Membres, conseillers communautaires	Membres de droit
Anke FERNANDES (Ecquevilly)	Papa Waly DANFAKHA (Les Mureaux)
Ghislaine SENE (Evecquemont)	Marie-Thérèse FOUQUES (Les Mureaux)
Jean-Pierre LE TELLIER (Gaillon-sur-Montcient)	Julien CRESPO (Vaux-sur-Seine)
Stéphane HAZAN (Lainville-en-Vexin)	

Commission n°3 Services aux habitants	
Membres, conseillers communautaires	
Francine BARBIER (Flins-sur-Seine)	Brigitte CHIUMENTI (Vaux-sur-Seine)
Stéphanie CHOCRAUX (Hardricourt)	Elizabeth LACHAISE (Hardricourt)
Françoise ROUSSEL (Jambville)	Thomas LE BEC (Bouafle)
Stéphane HAZAN (Lainville-en-Vexin)	Membres de droit
Cécile ZAMMIT-POPESCU (Meulan-en-Yvelines)	Philippe PASCAL (Brueil-en-Vexin)
Mireille BLONDEL (Les Mureaux)	Philippe MERY (Flins-sur-Seine)
Marie-Hélène CERTAIN (Les Mureaux)	Bruno MARCHAY (Jambville)



Commission n°4 Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel	
Membres, conseillers communautaires	Membres de droit
Anne-Claire MUTEL (Bouafle)	Yann SCOTTE (Hardricourt)
Françoise ROUSSEL (Jambville)	Ergin MEMISOGLU (Meulan-en-Yvelines)
Sylviane MASSONNIERE (Juziers)	
Joëlle SAUVAGET (Mezy-sur-Seine)	
Dieynaba DIOP (Les Mureaux)	
Ludmilla LAVALLEZ (Oinville-sur-Montcient)	
Stéphane JEANNE (Oinville-sur-Montcient)	

Commission n°5 Économie et emploi	
Membres, conseillers communautaires	Membres de droit
Jean-Yves REBOURS (Juziers)	
Philippe MERY (Flins-sur-Seine)	Jean-François CADOT (Meulan-en-Yvelines)
Jean-Pierre LE TELLIER (Gaillon-sur-Montcient)	
Stéphanie CHOCRAUX (Hardricourt)	
Michel HANON (Montalet-le-Bois)	
Patricia HAMARD (Les Mureaux)	Stéphane HAZAN (Lainville-en-Vexin)
Christian AUMOITTE (Ecquevilly)	Cécile ZAMMIT-POPESCU (Meulan-en-Yvelines)
Elizabeth LACHAISE (Hardricourt)	Michel VIGNIER (Les Mureaux)

Commission n°6 Aménagement et habitat	
Membres, conseillers communautaires	Membres de droit
Ludmilla LAVALLEZ (Oinville-sur-Montcient)	
Anke FERNANDES (Ecquevilly)	Jean-Claude BREARD (Vaux-sur-Seine)
Ghislaine SENE (Evecquemont)	
Nadège DAUMART (Flins-sur-Seine)	
Marie-Odile BILLET (Meulan-en-Yvelines)	Philippe SIMON (Bouafle)
Michel CARRIERE (Les Mureaux)	Jean-Christophe BARRAS (Evecquemont)
Mireille BLONDEL (Les Mureaux)	Stéphane JEANNE (Oinville-sur-Montcient)
Mounir SATOURI (Les Mureaux)	Paulette FAVROU (Tessancourt-sur-Aubette)

Commission n°7 Espaces & environnement	
Membres, conseillers communautaires	Membres de droit
Philippe SIMON (Bouafle)	Philippe FERRAND (Juziers)
Thierry BECHENNEC (Brueil-en-Vexin)	Michel HANON (Montalet-le-Bois)
Marie-Odile BILLET (Meulan-en-Yvelines)	Albert BISCHEROUR (Les Mureaux)
Philippe PERNETTE (Montalet-le-Bois)	
Brigitte CHIUMENTI (Vaux-sur-Seine)	

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-061

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Président expose à ses collègues que pour les collectivités territoriales une commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent est constituée et qu'il est nécessaire de désigner ses membres par délibération du Conseil communautaire suivant l'article 22 du code des Marchés Publics.

Il est donc nécessaire de désigner cinq membres titulaires et 5 membres suppléants.
Le Président fait appel à candidatures.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des marchés publics, notamment son article 22,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

- **compose** la Commission d'appel d'offres (CAO) de la façon suivante :

Commission d'Appel d'Offres	
Jean-Luc GRIS	
5 membres titulaires	5 membres suppléants
Papa Waly DANFAKHA	Ali AANGUA
Marie-Thérèse FOUQUES	Philippe PASCAL
Jocelyn REINE	Michel HANON
Philippe MERY	Albert BISCHEROUR
Ergin MEMISOGLU	Stéphanie CHOCRAUX

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-062

OBJET : MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire ont été fixées au Jeudi 4 décembre 2014.

Dans l'attente de ce renouvellement des représentants du personnel au sein de cette instance, il convient de redésigner le nombre de représentants parmi les membres du Conseil communautaire.

Il appartient ensuite au Président de Seine&Vexin de désigner les membres de ces instances au sein de son Conseil communautaire.

Cette instance paritaire pourra de nouveau fonctionner jusqu'au renouvellement de fin d'année.

Il est donc proposé les nombres de représentants suivants :

Comité Technique Paritaire :

Nombre de Délégués Titulaires : 3

Nombre de Délégués Suppléants : 3

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 11-015 du 2 mars 2011 créant un Comité Technique Paritaire,

Le Conseil communautaire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 POUR) :**

- **DECIDE** de désigner le nombre de représentants du Conseil communautaire au sein du Comité Technique Paritaire de Seine&Vexin Communauté d'agglomération à savoir 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants,
- **DONNE** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-063

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le système des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur les principes suivants :

- Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.
☞ CGCT – art L 2321-2-3°, L 3321-1-2°, L4321-1-2°



- Les indemnités de fonction sont fiscalisées.
☞ Loi 92-108 du 03.02.92 – art 28

- Une délibération est nécessaire

Ce principe a été précisé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dans le souci d'assurer une plus grande transparence et de mieux responsabiliser les organes délibérants : les assemblées locales ont désormais l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus, **lors de chaque renouvellement général**, dans les 3 mois suivant leur installation.

De plus, chaque année, la volonté de l'assemblée doit être exprimée avec suffisamment de clarté lors du vote du budget relatif à l'allocation des indemnités.

La délibération fixe non pas des montants en euros **mais en pourcentage** de la base de référence. Ainsi il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

☞ Circulaire BUD 93-586 du 14.05.93

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

☞ CGCT – art L 2123-20-1, L 3123-15-1, L 4135-15-1 et L 5211-12

REGLES DE CUMUL ET DE PLAFOND

La limitation du cumul des indemnités et des rémunérations perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats est égale à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit un montant mensuel de 8 272.02 euros.

☞ CGCT – art L 2123-20 II, L 3123-18, L 4135-18 et L 5211-12

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES

Pour les Présidents :

Population	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute (en euros)
De 20 000 à 49 999	90	3 421.32
De 50 000 à 99 999	110	4 181.62
100 000 et plus	145	5 512.13

Pour les Vice-Présidents :

Population	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute (en euros)
De 20 000 à 49 999	33	1 254.48
De 50 000 à 99 999	44	1 672.65
De 100 000 à 200 000	66	2 508.97
Plus de 200 000	72.5	2 756.07

Pour les membres ayant reçu une délégation :

En application l'article L.5216-4 du CGCT, qui étend l'application de l'article L2123-24-1 aux Communautés d'Agglomération de moins de moins de 100 000 habitants peuvent se voir accorder une indemnité de fonction.

L'article L. 2123-24-1 dispose que : « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 ».

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération,

après en avoir délibéré, à la majorité (44 POUR, 6 ABSTENTIONS)



DECIDE :

- **De fixer l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents de la façon suivante :**
 - **Pour le Président à 48.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1015 actuellement.**
 - **Pour les Vice-Présidents : 23.54% de l'indemnité maximale telle que prévue par le barème en vigueur.**
- **De verser une indemnité de fonction aux membres ayant reçu délégation et de fixer celle-ci sur la base de l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la FPT (article L 2123-24 du CGCT),
Il est précisé que les indemnités seront réduites en conséquence afin que la masse globale du montant des indemnités maximales ne soit pas dépassée.**
- **De verser ces mesures indemnitaires à compter du 12 avril 2014, date d'installation du Conseil Communautaire.**

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014, chapitre 65, fonction 021.



Délibération n° 14-064

**OBJET : Convention financière avec l'association « CAMAÏEU » et attribution de subvention 2014-
Annule et remplace délibération n°14-007**

Le Vice-président expose à ses collègues que l'association CAMAÏEU gère une crèche associative sur Ecquevilly depuis de nombreuses années. La commune verse à l'association une subvention de fonctionnement et permet ainsi à ses habitants de disposer de places au sein de l'établissement. Cette subvention était votée tous les ans lors d'un Conseil municipal. Une convention financière était signée tous les ans, qui définissait les engagements réciproques des deux parties.

Le transfert de la compétence « mode d'accueil du jeune enfant » entraîne le transfert des flux financiers préexistants entre la commune d'Ecquevilly et l'association. C'est donc désormais à Seine&Vexin de signer cette convention financière avec l'association, dont le projet concernant l'année 2014 est joint à cette délibération.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir l'aide financière à l'association Camaïeu pour la gestion du Multi Accueil implanté à Ecquevilly ainsi que pour le déploiement du Relais Assistantes Maternelles,

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (50 POUR)** :

DECIDE :

- d'attribuer une subvention pour l'exercice 2014 d'un montant de 222.819 € à l'association Camaïeu,
- donne mandat au Président pour signer la convention financière annexée en pièce jointe à cette délibération, ainsi que pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-065

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DEFINITION DE SA COMPOSITION

Monsieur Jean-Luc GRIS, vice-président, expose à ses collègues que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création incombe au Conseil communautaire qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Les textes laissent entière liberté au Conseil communautaire pour définir le nombre de membres de la CLECT, ne fixant que deux obligations :

- 1) chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant à la CLECT
- 2) ne peuvent être désignés à la CLECT que des conseillers municipaux



Le rôle de cette commission est d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté d'agglomération. La CLECT doit comprendre au minimum un représentant de chacune des communes, et peut associer toute personne ayant compétence à y siéger.

Il est proposé par la présente délibération que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, amené à remplacer le titulaire empêché. Le maire de chacune des communes devra transmettre à Seine&Vexin le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Seine&Vexin Communauté d'agglomération peut également associer aux travaux de la CLECT les trésoriers des centres des finances publics du territoire, et faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Par la suite, au vu de ces désignations, le Président de Seine&Vexin prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriale et le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant la nécessité de composer la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de Seine&Vexin afin de définir les attributions de compensations aux communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (50 POUR)**:

- **décide** la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- **définit** la composition de la CLECT de la façon suivante :
 - 1 représentant titulaire par commune
 - 1 représentant suppléant par commune (ne siégeant qu'en cas d'empêchement du titulaire)
- **sollicite** les communes membres de Seine&Vexin Communauté d'agglomération pour qu'elles désignent leurs représentants titulaires et suppléants (qui doivent être obligatoirement conseillers municipaux) à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-066

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE telle que définie dans la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre

Monsieur Jean-Luc GRIS, vice-président, expose à ses collègues qu'une procédure de négociation avec la CC Seine-Mauldre a permis de définir les conditions de sortie des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle.

Un protocole d'accord a été finalisé puis validé par délibération du Conseil de communauté Vexin-Seine le 17 octobre 2013 qui a autorisé le Président à signer la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre. Cette convention a été ensuite signée par les Présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie le 18 octobre 2013.

L'article 4 de la convention prévoit la mise en place d'une commission paritaire, chargée :

- du suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention ; le directeur départemental des finances publiques, par délégation du préfet signataire de la présente convention, sera associé à ce titre à l'élaboration et à la validation des schémas d'écritures comptables et les conditions de versement.
- du suivi des charges de fonctionnement relatives aux équipements créés en commun,
- du suivi d'apurement des charges de fonctionnement liées au surdimensionnement de la CCSM en raison du départ des deux communes de Bouafle et Flins-sur-Seine
- de rassembler l'ensemble des documents que s'engage à fournir la CCSM, concourant à l'évaluation des transferts de charges afférentes aux compétences concernées par le retrait des deux communes.



- d'établir et de signer les conventions qui garantiront la continuité des services publics, leur financement par la CCSM jusqu'au 31 décembre 2013 et les conditions de maintien d'accès et de tarifs jusqu'au 31 août 2014.

Cette commission paritaire comprend en nombre égal des élus de la CC Seine Mauldre et de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Lors de l'installation, il avait été proposé de désigner un représentant de Bouafle, un de Flins-sur-Seine, ainsi que deux élus ayant participé aux négociations.

Monsieur le Président propose une configuration identique pour cette nouvelle désignation.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre, notamment son article 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **la majorité (49 POUR, 1 ABSTENTION)**:

- **désigne**, pour représenter Seine&Vexin au sein de la commission paritaire définie à l'article 4 de la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Jean-Luc GRIS | - Marie-Thérèse FOUQUES |
| - Philippe SIMON | - Philippe MERY |

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-067

OBJET : COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE AQUALUDIQUE, suite à la sortie des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre
--

Le vice-président expose à ses collègues que la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre a été signée par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie le 18 octobre 2013.

A l'article 2 de cette convention, il est précisé que la CC Seine-Mauldre constituera dès 2014 une commission composée de cinq membres nommés par le président de la CC Seine-Mauldre et deux membres nommés par le président de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Cette commission « comité de suivi du centre aqualudique » examinera les conditions de fonctionnement du centre aqualudique et le compte d'exploitation qui permet de déterminer chaque année le montant SFE2 dont Seine&Vexin prendra 32% à sa charge, ceci hors tous nouveaux travaux d'investissement.

Seine&Vexin, Communauté d'agglomération doit donc désigner les 2 membres qui la représenteront à ce comité de suivi.

Monsieur le Président propose de désigner deux membres issus des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle à l'identique des dernières nominations.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre signée par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie le 18 octobre 2013,

Considérant la nécessité que les communes de Flins-sur-Seine et Bouafle, intéressées au premier chef, soient représentées au sein de ce comité de suivi du centre aqualudique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

- **désigne Messieurs Philippe SIMON et Julien CRESPO** pour représenter Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au sein du comité de suivi du centre aqualudique,



- **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-068

OBJET : Adhésion, approbation de la charte et désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Accompagnement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Le Président expose à ses collègues que Seine&Vexin Communauté d'agglomération souhaite poursuivre son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF) pour les compétences liées à la **participation aux travaux du Parc naturel régional du Vexin français** en conformité avec la charte.

Les statuts du syndicat prévoient la désignation par Seine&Vexin d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le collège des EPCI.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à candidature permettant de proposer au vote du Conseil communautaire les candidats suivants : Madame Ghislaine SENEÉ et Monsieur Philippe FERRAND,

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :**

- **Demande** d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional du Vexin français selon ses statuts,
- **Approuve** la Charte du Parc Naturel du Vexin Français et s'engage à la mettre en œuvre et à la respecter,

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à la majorité (48 POUR, 2 ABSTENTIONS)**

Désigne pour représenter Seine&Vexin au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français les personnes suivantes :

- Ghislaine SENEÉ, Déléguée Titulaire
- Philippe FERRAND, Délégué Suppléant

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-069

OBJET : ACCORD POUR LA CESSION DU BATIMENT « LE TILLEUL » de la CC Seine-Mauldre à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération

Le vice-président expose à ses collègues que le retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre, au 1^{er} novembre 2013, a été rendu possible par une *convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre*, signée le 18 octobre 2013 par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie.

L'article 3 de cette convention précise : « les parties prennent acte du fait que le centre culturel le Tilleul fait l'objet d'un accord de cession de la CC Seine Mauldre à la CC Vexin-Seine (*transformée depuis en Seine&Vexin, Communauté d'agglomération*) au 1^{er} janvier 2014, pour la somme de 1 220 000 € selon l'estimation des domaines jointe en annexe à la convention. Le paiement s'effectuera avant le 30 juin 2014.

La présente délibération doit permettre au Président d'engager toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre signée par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie le 18 octobre 2013,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (47 POUR, 3 ABSTENTIONS) :

- **autorise** le président à signer les documents liés à la cession du bâtiment « centre culturel Le Tilleul » de la CC Seine-Mauldre à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, dans les conditions financières telles que décrites à l'article 3 de la convention sus citée, soit un montant maximum de 1 220 000 € (un million deux cent-vingt mil euros).

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



MOTION

Sur proposition du Conseil des Maires en date du 17 avril 2014, il vous est proposé de vous prononcer sur la motion suivante :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Considérant que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération appartient à l'aire urbaine de Paris et qu'en conséquence, elle devra intégrer un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 200 000 habitants ou plus pour être en conformité avec la loi,

Le Conseil communautaire affirme sa volonté que le territoire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération reste indivisible dans le cadre de l'évolution et des négociations qui seront menées pour atteindre cet objectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 POUR) :

- APPROUVE la motion.



Fin de la séance 22h30.